

Le Maire de Favières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.2 à L.2213.4;

Vu le Code de la route et notamment son article R.225;

Vu les arrêtés ministériels du 24 novembre 1967 et du 22 octobre 1983 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I - 4^e partie, 56 à 64.10 du livre I - 63 du livre I - 64 du livre I ;

Considérant la demande présentée par la société **TERCA** située 3 à 5 rue Lavoisier, LAGNY SUR MARNE 77400 représentée par Mr MCIRDI en vue de travaux « de création d'un branchement électrique sur chaussée » pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions de sécurité il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE :

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour une durée de **20 jours à compter du 12 mai 2021, 2 A rue du Moulin Marchand.**

Article 2 : Une restriction sur section courante sera mise en place, avec un empiètement sur la chaussée.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit rue du Moulin Marchand (véhicules légers et poids lourds).

Article 5 : L'entreprise TERCA est tenue de nettoyer et d'entretenir en parfait état les voies de circulation et de procéder à chaque sortie du chantier au nettoyage des roues des véhicules.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux est tenue d'afficher le présent arrêté 48h avant le début des travaux, procède au balisage et veille à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son chantier. Elle reste seule responsable en cas d'incident ou d'accident.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de TOURNAN-EN-BRIE
- Mr MCIRDI, entreprise TERCA.

Favières, le 29 avril 2021
Daniel PATÉ
Maire



Pour le Maire et par délégation
Mme B. Patricia
1^{ere} Adjointe.